
Brésil : la définition de forêt, un domaine de résistance et de reconquête

L'ONU a choisi 2011 comme l'année internationale des forêts. Maintenant que Rio+20 et les conférences sur le climat (en Afrique du Sud) et sur la diversité biologique (en Inde) sont en vue, les forêts sont le thème d'une intense campagne discursive.

L'importance des forêts pour la vie de la planète étant évidente, un ensemble articulé d'énoncés prétend mobiliser l'opinion publique internationale à propos de la nécessité et de l'urgence de protéger ces écosystèmes. Les forêts fournissent de l'eau, des aliments, du bois, des médicaments, etc., elles régulent les cycles hydrologiques et climatiques, la vie s'y décompose et s'y reproduit ; tout porte à faire de la défense des forêts un slogan universel. Qui pourrait s'y opposer ? Cette campagne discursive a pour objectif de créer un « nous » qui en est, à la fois, l'émetteur et le destinataire.

À la campagne pour la défense des forêts que mènent la FAO et l'ONU s'ajoutent, parmi bien d'autres, les initiatives de la Banque mondiale, Programme pour la protection des forêts ; celle de la British Petroleum, Nova Floresta Brasil-Escócia ; celle de Petrobrás, les réserves d'orchidées ; celles de Fibria, de Veracel, de Suzano, de Vale do Rio Doce, de Plantar. En plus de l'initiative des industries de la pâte à papier et de la sidérurgie écologiques, la gestion forestière durable, et de celle du WWF, les plantations de deuxième génération, un groupe international a été créé, dénommé Dialogue forestier [1], qui réunit des entreprises, des sociétés scientifiques et certificatrices et des organisations écologistes.

N'importe quelle recherche sur l'Internet permet de trouver énormément de liens concernant la protection et la défense des forêts. Ce qui n'est pas expliqué dans les premières recherches et dans les titres, c'est ce qu'on comprend et ce qu'on veut faire comprendre par le mot « forêt ». L'évidence supposée du concept empêche de se demander : « Au fait, une forêt c'est quoi ? ».

Pour la FAO, dont la définition de forêt régit les conférences internationales sur le climat et sur la diversité biologique, les forêts sont « des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ » [2].

Le Protocole de Kyoto et les documents internationaux sur le climat donnent une définition, semblable à celle de la FAO, de la forêt qu'il faut défendre et protéger, par exemple au moyen des mécanismes de flexibilité des taux de réduction des émissions des pays du Nord, comme le MDP (mécanisme de développement propre) :

« On entend par 'forêt' une terre d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1,0 hectare portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 à 30 % de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 mètres. Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations composées d'arbres dont le houppier ne couvre pas encore 10-30 % de la superficie ou qui n'atteignent pas encore une hauteur de 2 à 5 mètres sont classés dans la catégorie

des forêts, de même que les espaces faisant normalement partie des terres forestières qui sont temporairement déboisés par suite d'une intervention humaine telle que l'abattage ou de phénomènes naturels mais qui devraient redevenir des forêts. » [3]

Pour Claudetina, sexagénaire quilombola de la communauté d'Angelim, à Sapê do Norte d'Espírito Santo, la forêt est « un endroit où on allait chercher des fruits et des graines, des lianes, du bois, des plantes, des racines ; où on allait chasser et pêcher. C'était aussi un lieu de foi ». Claudetina parle de la « forêt » sur la base de son expérience avec la Mata Atlântica de sa région ; elle en parle au passé parce que, depuis qu'elle avait 20 ans, elle a vu sa forêt abattue et remplacée par des plantations d'arbres gérées par les entreprises Aracruz-Fibria et Bahia-Sul Suzano.

Comparées à la définition de Claudetina, les définitions officielles sont insuffisantes et formelles, puisqu'elles ne donnent de la forêt que des précisions concernant la « superficie », et des caractéristiques également quantitatives à propos des arbres aux diverses étapes de leur croissance. De quelles espèces d'arbres s'agit-il ? Quelle en est l'utilisation ? À qui appartient la zone ? Y a-t-il des conflits ou des menaces ? Le discours officiel ne mentionne pas non plus les autres formes de vie qui habitent la forêt : champignons, végétation non arborée, animaux, personnes, et même le riche univers immatériel de la foi de Claudetina.

Une clé importante pour l'interprétation de la grammaire hégémonique est que le concept de la FAO, qui régit le dialogue forestier, implique que la forêt peut aussi (ou surtout) être considérée comme une plantation à grande échelle d'une seule espèce d'arbre à croissance rapide. Ce sens est implicite dans la définition officielle, et permet de drainer vers les plantations industrielles une bonne partie des investissements financiers, des politiques publiques et privées et de la recherche scientifique.

Au Brésil, tandis que le lobby de l'agro-industrie désarticule le code forestier [voir encadré] au parlement, les politiques se centrent sur l'élargissement de la « base forestière » d'eucalyptus et de pins, qui passerait des 6,5 millions d'hectares actuels à 12 millions d'hectares, afin d'approvisionner les usines de pâte à papier et sidérurgiques installées à Espírito Santo, Minas Gerais, São Paulo, Bahia, et prévues à Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Maranhão, Rio de Janeiro et Pará. Les prétextes sont multiples : à Bahia, « récupérer les zones dégradées » ; à Rio de Janeiro, « neutraliser le carbone des 'méga-événements' » ; à São Paulo, « éviter l'anéantissement de la forêt » ; à Maranhão et Pará, « créer un pôle forestier » ; à Minas Gerais, le « mécanisme de développement propre » ; à Rio Grande do Sul, « l'économie forestière ». De façon générale, il s'agit de créer les conditions symboliques, sociales, financières, environnementales et juridiques pour favoriser la plantation d'eucalyptus à croissance rapide.

D'après Claudetina, le Code forestier n'est pas lettre morte ; il permet de transmettre aux jeunes générations la signification des forêts-galeries qui longent les fleuves et les sources, et qui n'existent plus aujourd'hui. Il lui permet de parler du lac Murici, où elle allait pêcher à Angelim, aujourd'hui complètement asséché et couvert, après qu'Aracruz-Fibria a cultivé des eucalyptus dans la zone pendant quarante ans.

La mémoire de Claudetina n'est pas seulement rétroactive, c'est l'élément central d'un discours de résistance tourné vers la reconquête et la reconversion territoriale.

Version résumée du rapport : “Que é isto – uma floresta?: Marketing verde e o código de Claudetina como resistência discursiva”, de Marcelo Calazans, FASE-ES/Rede Deserto Verde. La version complète(en portugais) est disponible sur

[:http://wrm.org.uy/paises/Brasil/Marketing_verde_e_o_codigo_de_Claudetina.pdf](http://wrm.org.uy/paises/Brasil/Marketing_verde_e_o_codigo_de_Claudetina.pdf) .

[1] Cf. Diálogo Florestal, www.dialogoflorestal.org.br.

[2] FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, Annexe 2, Termes et définitions utilisés.

[3] Décision 11/CP.7, Annexe 1 (a), adoptée à Marrakech.

Qu'est-ce que le Code forestier ?

Le Code forestier actuel est une loi de 1965 qui établit, entre autres dispositions, que chaque propriété brésilienne doit maintenir une zone de « réserve légale » (RL), c'est-à-dire une zone couverte de végétation indigène dont l'étendue va de 20 % de la surface dans le cas des régions de la « Mata Atlântica » à 80 % dans la plupart de la forêt amazonienne. En plus, le Code établit la catégorie de Zones de préservation permanente (ZPP) pour protéger les fleuves, les pentes et les sommets des montagnes. En ce qui concerne les fleuves, suivant leur largeur le Code prévoit sur chaque rive une zone de protection large d'au moins 30 mètres. [Pour en savoir plus, voir le bulletin n° 166 du WRM.]